



I. CONDITIONS GÉNÉRALES

I.1 – Adhésion

Les règles d'adhésion et de participation sont déterminées par les statuts et les règlements de l'association.

Le montant de la carte d'adhésion est validé par l'Assemblée Générale.

Le montant des cotisations aux activités, les réductions et majorations sont validés par le Conseil d'Administration.

La carte familiale, ou la carte jeune, est obligatoire et non remboursable pour toutes activités effectuées au centre.

Elle est valable du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

I.2 – Inscriptions

Aucune inscription, ni réservation n'est possible par téléphone ou par mail. Chaque année, les familles remplissent un dossier administratif et sanitaire (*disponible à l'accueil du centre ou en téléchargement sur notre site internet www.cscf13.org*).

Ce dossier est obligatoire. Il est à remettre au moment de l'inscription et doit impérativement être complet.

Au moment de l'inscription, le tuteur légal doit se munir des documents suivants :

- Dossier d'inscription
- Fiche sanitaire dûment remplie et signée
- Copie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant (*DT Polio à jour*)
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de paiement Caf avec quotient familial ou dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une photo d'identité récente de l'enfant

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de dossier dûment renseigné et signé.

Toute modification de situation familiale et/ou professionnelle, tout changement d'adresse postale, d'adresse e-mail, de numéro de téléphone doivent être impérativement signalés à l'accueil du centre.

I.3 – Pertes et vols

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des adhérents. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant et d'éviter qu'il ait des objets de valeur sur lui durant la pratique d'une activité.

I.4 – Sécurité et responsabilité

Un enfant mineur ne peut pas quitter le centre, seul ou accompagné d'un autre mineur, sauf autorisation écrite des responsables légaux fournie au responsable du secteur concerné.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre usager.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour toutes les activités est obligatoire.

I.5 – Santé

Pour que l'enfant soit accueilli au centre nous demandons qu'il soit à jour de ses vaccinations.

Les médicaments ou traitements médicaux sont à prendre au domicile de la famille. Ils peuvent et à titre exceptionnel, être administré par du personnel non médical dès lors que nous sommes en possession d'une ordonnance sur laquelle le médecin traitant aura stipulé la mention : « *peut être administré par du personnel non médical* ».

En cas d'urgence, les responsables du centre prennent les mesures nécessaires de sécurité en contactant les services d'urgences (15 SAMU, 18 POMPIERS). Les parents sont immédiatement prévenus aux numéros indiqués sur le dossier d'inscription et la fiche sanitaire.

Concernant les repas pris au restaurant « À La Faim De Loup », il appartient aux familles par le biais de la fiche sanitaire, de faire connaître à l'équipe d'animation les préférences alimentaires de l'enfant.

Les allergies et les problèmes de santé de l'enfant sont à signaler sur la fiche sanitaire. Ils nécessitent de prendre un rendez-vous avec le responsable du secteur et de l'infirmière du centre, afin de respecter les protocoles de santé en coopération avec les parents. Au regard de certaines intolérances/allergies le centre peut être amené à refuser l'inscription, la prise en charge pouvant être trop lourde pour une restauration collective.

Toute allergie doit être justifiée par un médecin allergologue.

I.6 - Droit à l'image

Dans le cadre de sa communication, le Fossé des 13 veille à valoriser ses différentes activités via des articles de presse, des photos, films sur son site internet et son Facebook. Sur ce dernier média, nous veillons à privilégier les photos de groupe.

Néanmoins si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse dans nos communications, merci de nous l'indiquer dans le dossier d'inscription.

I.7 - Règlements des activités

Le prélèvement automatique est privilégié et fortement souhaité.

Toutefois, le règlement peut être effectué par d'autres modes de paiement :

- Cartes bancaires
- Chèque bancaire ou postal
- Chèque CESU et ANCV (*sous certaines conditions*)
- Espèces

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement, il est nécessaire d'apporter un R.I.B ou R.I.P, ainsi que l'autorisation de prélèvement dûment renseignée et signée (*formulaire SEPA disponible à l'accueil ou en téléchargement sur notre site internet www.cscf13.org*).

Il appartient à chacun de prévenir l'accueil en cas de difficulté financière afin d'anticiper et de trouver des alternatives.

Dans le cas contraire tout frais liés aux rejets de prélèvements sera facturé 5 euros sur le mois concerné et 15 euros pour les chèques rejetés.

Tout défaut de paiement d'une activité sera notifié par écrit avec trois relances maximums provenant de la structure. En cas de non-paiement au terme de la troisième relance, le dossier sera traité en contentieux, démarche qui entraînera automatiquement l'exclusion de la famille. Les frais de contentieux seront à la charge de l'adhérent.

Pour réintégrer l'association, la personne devra avoir soldé sa dette auprès du centre.

I.8 – Majorations et réductions

Pour l'accueil de loisirs, une majoration est appliquée pour les familles résidant en dehors de la ville de Strasbourg. Cette majoration n'est pas appliquée sur les ateliers et sur l'école de musique.

II. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ATELIERS D'EXPRESSION ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

II.1 - Inscriptions

Les inscriptions aux ateliers sont effectives pour toute l'année scolaire (*aucune inscription à la séance*) et ont lieu pour 28 séances minimum. (Hors ateliers trimestriel)

L'inscription aux ateliers est validée une fois le dossier administratif complet et le montant global de l'activité réglé. En cas de non-paiement du montant total de l'atelier, le centre se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Le paiement peut se faire en différé. Dans ce cas, trois chèques de règlement seront demandés. Ils seront débités mensuellement ou trimestriellement.

II.2. - Tarification

La tarification se fait en fonction de l'âge et de la durée de l'atelier.

Règles appliquées pour les cas particuliers suivants (Halles/Tribunal):

- Si le parent souhaite que l'enfant soit récupéré à l'école, (*uniquement école Saint-Jean et Schoepflin et sur acceptation de dossier*) et être ramené au Fossé des Treize, il devra, outre l'inscription à l'atelier d'expression, inscrire son enfant à l'accueil périscolaire du soir. Dans ce cas, un animateur emmènera l'enfant dans la salle d'atelier. Pour le départ de l'atelier, l'enfant âgé de 8 ans et plus pourra rejoindre par lui-même l'accueil périscolaire et ce jusqu'à 19h maximum.

Ces dispositions ne sont valables que pour l'accueil périscolaire du soir et non pour celui du mercredi.

II.3. - Suppression ou modification d'une activité

Le centre se réserve le droit de supprimer un atelier si le nombre de participants est insuffisant. Le centre se réserve également le droit de modifier les horaires et/ou de changer les salles d'activités en fonction des impératifs de fonctionnement.

II.4. - Sécurité

Tout mineur doit être accompagné par son responsable légal jusque dans la salle d'activité. À défaut, le centre décline toute responsabilité quant à la sécurité du mineur en dehors du temps d'activité. Nous sensibilisons les parents à l'importance d'accompagner leur enfant dans la salle d'activité pour des raisons de sécurité, mais aussi pour la qualité de la relation avec l'intervenant artistique.

Le représentant légal de l'enfant peut désigner nommément une personne de son choix qui est autorisée à venir chercher l'enfant au centre, dès lors que cette personne est majeure. Dans ce cas, le nom de cette personne sera donné au personnel d'accueil qui le notifiera dans le dossier de l'enfant.

II.5. – Remboursement

Le remboursement des activités n'a jamais lieu sauf cas suivants :

- Contre-indication médicale nécessitant un arrêt total de l'activité justifié par un certificat médical.
- Mutation professionnelle à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de l'employeur.
- Déménagement à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphonique, etc..)
- Décision du centre de supprimer l'atelier.

La demande de remboursement doit se faire par courrier ou par mail, adressée à la responsable du secteur culturel avec justificatif à l'appui.

Le remboursement se fait au prorata temporis (hors carte d'adhésion).

Quel qu'en soit le motif, les absences ponctuelles ne donnent pas lieu à un remboursement sauf lorsque ces dernières sont consécutives sur 2 séances et liées à l'absence de l'intervenant du centre. Auquel cas, un avoir est envoyé aux adhérents concernés qui peuvent l'utiliser dans l'année suivant son émission ou faire la demande de remboursement dans les 6 mois suivants cette même date.

Dans tous les cas, le centre s'engage à faire en sorte que les cours annulés soient récupérés et ceci pour maintenir une logique minimale de 28 séances annuelles.

III. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (*périodes scolaires*) ET EXTRASCOLAIRES (*périodes de vacances*)

III.1. - Inscriptions

Priorité est donnée aux enfants habitants du quartier pour le périscolaire. Concernant l'extrascolaires, il est ouvert à tous les enfant habitants Strasbourg, mais aussi hors Strasbourg ces derniers ayant un tarif majoré.

Dans le cadre des accueils périscolaires (midi, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances), les enfants doivent obligatoirement avoir 3 ans révolus et être scolarisés.

Périscolaire : le passage du groupe de maternelle (touchatout), vers le groupe des primaires (astucieux) n'est pas automatique, et rentre dans une logique d'une nouvelle inscription.

Tout au long de l'année, les familles ont la possibilité de se procurer la documentation indiquant les dates d'inscriptions des différents accueils. Le programme d'activité par tranche d'âges est également à disposition des familles, pour ce qui concerne les accueils du mercredi et des vacances.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et la réservation est validée une fois le règlement effectué.

TOUCHATOUT ET ASTUCIEUX

Téléphone : 03.88.14.36.47

Coordinateur du pôle éducatif : **GENY Fabien** « pole.educatif@cscf13.org »

Responsable du secteur : **M'HAMDI Moncef** « enfance.moncefm@cscf13.org »

Type d'accueil	Horaires	Modalité d'inscription <i>(Touchatout et Astucieux)</i>
Périscolaire midi	12 h 00 à 13 h 45	À l'année
Périscolaire soir	16 h 30 à 19 h 00	À l'année
ALSH Mercredi *	7 h 45 à 18 h 30	À l'année
ALSH Mercredi * <i>(Débrouillards CM2 – 5ème)</i>	7 h 45 à 18 h 30 12 h 00 à 18 h 30	Réservation annuelle ou mensuelle
Petites Vacances*	7 h 45 à 18 h 30	À la semaine avec repas
Petites Vacances* <i>(Débrouillards CM2 – 5ème)</i>	7 h 45 à 18 h 30	Inscription à la journée avec repas <i>(voir conditions selon programme)</i>
Grandes Vacances*	7 h 45 à 18 h 30	À la semaine avec repas <i>(Stages et Point Vert inclus)</i>
Grandes Vacances* <i>(Débrouillards CM2 – 5ème)</i>	7 h 45 à 18 h 30	À la journée avec repas

***Dans un souci d'organisation des activités la présence des enfants est obligatoire entre 9 h 00 et 17h30 sauf cas exceptionnel.**

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer.

Jeunesse

Téléphone : 03.88.14.36.48

Coordinateur du pôle éducatif : **GENY Fabien** « pole.educatif@cscf13.org »

L'accueil du périscolaire midi.

- Accueil : 12 h 00 à 13 h 45.
- Public : Élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et Ulis du collège Foch (*places limitées*)
- Conditions spécifiques voir chapitre IV, ci-après

Des autorisations de sorties exceptionnelles ou annuelles sont tolérées (sous réserve d'autorisation de sortie écrite et signé du représentant légal).

Les Collégiens peuvent quittés le centre à :

- 12h45 si les cours reprennent à 13h.
- 13h30 pour récupérer des affaires au domicile.

Le cas échéant, ils ne partent qu'à partir de 13 h 45.

Un pointage des élèves est réalisé lors de leur arrivée. Si un jeune manque à l'appel, les parents reçoivent un sms. Merci de prévenir l'accueil de toute absence au plus tard le matin même.

L'accueil du mercredi

ALSH Mercredi (Débrouillards CM2 – 5ème)	7h45 à 18h30 12h à 18h30	Réservation Annuelle ou Mensuelle
Accueil mercredi A partir de la 6eme	Uniquement les après midi	Accueil libre

Les Vacances.

Grandes Vacances (Débrouillards CM2 – 5ème)	7 h 45 à 18 h 30	À la Journée avec repas
Accueil Acti'jeunes À partir de la 6ème	Uniquement les après midi	Accueil libre

Les Grandes Vacances (ALSH et Point Vert)

Grandes Vacances (Débrouillards CM2 – 5ème)	7 h 45 à 18 h 30	À la Journée avec repas
Accueil Acti'jeunes A partir de la 6eme	Uniquement les après midi	Accueil libre

ALSH Point Vert

- Accueil : 7 h 45 à 18 h 30
- Public : jusqu'à 16 ans
- Inscription à la semaine avec repas (*places limitées*)

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer.

III.2. – Tarification

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer (*hors accueil périscolaire de midi*), à l'aide du quotient familial ou à défaut le dernier avis d'imposition. En l'absence de ces documents, le tarif maximum est automatiquement appliqué.

Pour l'accueil périscolaire du midi, le tarif est fixe et le règlement se fait prioritairement par prélèvement automatique.

Pour l'accueil périscolaire du soir et du mercredi, le tarif est défini en fonction des revenus de la famille. Le règlement se fait prioritairement par prélèvement automatique.

Pour l'accueil extrascolaire (*petites et grandes vacances*), le règlement se fait au moment de l'inscription. L'option prélèvement sera également proposée aux familles.

III.3. - Absences et annulations

Aucune annulation n'est possible. Tout accueil réservé reste dû par la famille. Seul un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à trois jours permettra de justifier le remboursement d'une absence. Ce certificat devra parvenir au centre dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'enfant. À défaut, les absences restent facturées.

Le remboursement se fait alors par « avoir » valable sur le même accueil de loisirs au cours de l'année d'inscription.

IV. CONDITIONS SPÉCIFIQUES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MIDI JEUNESSE

En partenariat avec le collège Foch, le centre accueille des jeunes lors de la pause méridienne, qui comprend la prise en charge éducative et le repas au restaurant du Fossé des Treize « *À la faim de Loup* ».

IV.1. - Inscriptions à la restauration

Les inscriptions se font au courant du mois de juin, en fonction des places disponibles, limitées à la capacité d'accueil du restaurant qui est de 112 places.

Un dossier d'inscription complet est à remplir et à transmettre à l'accueil en respectant les dates butoirs indiquées.

Cet accueil est ouvert **uniquement aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et Ulis.**

Lors de l'inscription les jours de présence sont définis, il n'est pas possible de venir manger les autres jours.

Un jeune non inscrit ne peut accéder au restaurant.

IV.2. - Autorisation parentale

Pendant l'accueil périscolaire de midi aucune sortie n'est autorisée sans autorisation parentale, (*disponible sur le site internet sous la rubrique téléchargement*).

Les jeunes ayant une autorisation parentale de sortie peuvent quitter le centre à partir de 13 h 30.

IV.3. - Carte de restauration

L'accès au restaurant se fait au moyen d'une carte magnétique. Le jeune doit obligatoirement présenter sa carte personnalisée à l'accueil du centre lors de son arrivée.

En cas de perte, la carte est refaite par l'accueil et est facturée 8 euros. La famille devra également fournir une nouvelle photo d'identité récente de l'adolescent.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, mais aussi dans un souci de contrôle de la présence des jeunes, nous facturerons les oublis de cartes. À partir de 3 oublis de carte par mois, nous facturerons 8 euros, qui se rajouteront automatiquement au prélèvement mensuel.

V. AUTRES DISPOSITIONS

V.1. – Exclusion

L'association se réserve le droit d'envisager une exclusion, temporaire ou définitive, pour les motifs suivants :

- Non-respect des valeurs et du projet de l'association.
- Non respecter du personnel d'encadrement et du personnel de service.
- Non-paiement d'une activité.
- Absence récurrente non justifiée (*moins de 70 % de présence*).
- Retards répétés générant un dysfonctionnement dans l'activité.

Les familles en seront automatiquement informées et au besoin, reçues par un responsable du centre.

V.2. - Données personnelles

Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le centre socioculturel du Fossé des Treize pour la gestion du fichier adhérent.

Elles sont conservées pendant cinq ans et sont destinées aux services de l'accueil, de la gestion et des équipes d'animation concernant les fiches sanitaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'accueil sur le mail accueil@cscf13.org.

V.3. - Règlements intérieurs et/ou de fonctionnements

Ces conditions générales sont complétées par des règlements intérieurs et/ou de fonctionnements spécifiques à chaque type d'accueil du pôle éducatif : Enfance et Jeunesse. Ces règlements sont consultables sur le site internet du centre, www.cscf13.org.

STRASBOURG, 10 mai 2021

Pour l'association
La Directrice, Valérie BEGUET